

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 7 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
Dominique SICHER, 2^e adjoint
Marion REGLER, 3^e adjointe
Stéphane MORLEVAT, conseiller
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Jean-Philippe OUTIN, conseiller
Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Dominique THORMANN, conseiller

Étaient représentés : Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe, donne procuration à Charlotte LE LAIN-PILON
François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER
Aymeric LAMY, conseiller, donne procuration à Dominique THORMANN

Secrétaire de séance : Jean-Philippe OUTIN, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de huit conseillers et de trois procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Jean-Philippe OUTIN, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Gabrielle COJEAN-PRIGENT, secrétaire de la séance en question.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - 2024

Le maire présente les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes : Ordures ménagères et déchets, Eau et assainissement, Ports communaux et SPANC. Il indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2024 de la commune.

Jean-Luc LE PACHE indique que le compte de gestion de la commune comporte un état d'anomalies de cinq pages indiquant que les balances d'entrée ne sont pas conformes aux balances de sortie de 2023. Il indique qu'ils voteront contre ce compte de gestion.

Le maire indique que le compte de gestion de la commune a été vérifié et commenté par le Comptable public et que l'état d'anomalies vient d'une décision modificative technique qui ne peut être corrigée, d'où le déséquilibre en prévisionnel, mais que le réalisé est en tout point conforme.

Il propose de voter le compte de gestion du budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice de budget principal 2024,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes au compte administratif dudit budget,
- **DIRE** que le comptes de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le maire propose de voter les comptes de gestion des budgets annexes de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice des budgets annexes 2024,

Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs des budgets annexes de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes au compte administratif dudit budget,
- **DIRE** que le comptes de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - 2024

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de :

- **DESIGNER** Dominique SICHER, 2^e adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Dominique SICHER présente le compte administratif du budget principal de la commune.

Jean-Luc LE PACHE indique que trois budgets sur cinq sont déficitaires et que la commune n'a pas connu cette situation depuis très longtemps. Il indique que les documents préparatoires ne permettent pas la comparaison avec l'exercice 2023, que les recettes sont en hausse grâce à la taxe sur les résidences secondaires. Il indique que les recettes de loyers sont visibles dès 2024 mais que les dépenses d'entretien et de fonctionnement sur les bâtiments suivront. Il indique que les dépenses sont en hausse de manière importante et que les marges d'investissement de la commune seront limitées si ce n'est par recours à l'emprunt. Il interroge sur les écritures comptables relatives à la dévaluation de la maison du Port Clos suite à la vente infructueuse (valeur nette comptable et valeur du marché). Il indique que sans cela le compte administratif n'est pas sincère.

Le maire indique la venue prochaine des domaines afin de réévaluer certains biens de la commune.

Dominique SICHER indique que l'épargne brute de la commune est de plus de 530 000 € soit 300 000 € de plus qu'en 2023. Les recettes de la surtaxe sur la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale sont de 210 000 €.

Dominique SICHER présente les comptes administratifs des budgets annexes de la commune.

Dominique SICHER indique que le compte administratif du budget ordures ménagères et déchets est déficitaires en raison de non versement de la taxe sur les passagers maritimes pour la période du second semestre 2024. Il indique que des actions ont été prises afin de sécuriser la régularité des versements et qu'une réunion avec les différents services des douanes est organisée.

Dominique SICHER indique que malgré ces difficultés, le budget annexe des ordures ménagères et déchets présente un résultat en amélioration. Les investissements et les

changements dans l'organisation du travail commencent à avoir un impact positif sur ce budget qui aurait dû être excédentaire sur l'exercice 2024.

Jean-Luc LE PACHE indique que les charges sont maîtrisées en fonctionnement mais qu'en investissement on observe un faible taux de réalisation.

Le maire indique que le second compacteur arrivera au printemps et que les aménagements de la zone de transfert se feront de manière progressive selon l'avancée du projet d'aménagement du site de La Corderie.

Dominique SICHER indique que le budget annexe Eau et assainissement a été impacté en fonctionnement par la rupture de la canalisation en mai 2024 et en investissement par la mise en attente des travaux de reprise des réseaux dans le secteur Allegoat.

Dominique THORMANN indique que la section fonctionnement est en fort déficit et que la fuite d'eau de mai n'explique pas les 15 000 €. Il interroge sur le financement des travaux dans le secteur Allegoat.

Jean-Luc LE PACHE indique que la section fonctionnement présente un problème récurrent, l'équilibre de la section est permis par l'excédent de l'année précédente et que cet excédent est désormais consommé.

Le maire indique que ce budget est effectivement tendu et que les travaux sur les réseaux dans le secteur Allegoat ont dû être reportés et qu'il est prévu de mettre en place un entretien régulier par purge ou hydrocurage. Il indique que 2025 est la première année de la nouvelle délégation de service public et que certaines dispositions ont été prises dans le but de maintenir un contrôle sur les charges de fonctionnement.

Dominique SICHER présente les résultats des budgets annexes des ports communaux et du SPANC.

Dominique THORMANN indique ne pas avoir de commentaire sur ces budgets.

Le maire sort de la salle du conseil. Dominique SICHER propose de passer au vote des comptes administratifs.

a) Compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 756 391,82 €
	Recettes	2 079 424,68 €
En investissement	Dépenses	1 043 456,53 €
	Recettes	1 138 287,80 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 323 032,86 €
et un excédent d'investissement de : 94 831,27 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du

- compte de gestion ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable public ;
- Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

b) Compte administratif du budget annexe Ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2024

Le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2024 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	515 145,69 €
	Recettes	485 091,93 €
En investissement	Dépenses	297 791,08 €
	Recettes	821 337,28 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement de : 30 053,76 €
et un excédent d'investissement de : 523 546,20 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable public ;
- Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe Ordures ménagères et déchets ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2024.

c) Compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2024

Le compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2024 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	210 664,08 €
	Recettes	212 004,86 €
En investissement	Dépenses	117 660,08 €
	Recettes	264 948,33 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 1 340,78 €
et un excédent d'investissement de : 147 288,25 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable public ;
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe Eau et assainissement ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2024.

d) Compte administratif du budget annexe Ports communaux pour l'exercice 2024

Le compte administratif du budget annexe Ports communaux pour l'exercice 2024 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	51 615,86 €
	Recettes	52 544,70 €
En investissement	Dépenses	149 987,12 €
	Recettes	252 869,31 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 928,84 €
et un excédent d'investissement de : 102 882,19 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable public ;
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe Ports communaux ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Ports communaux pour l'exercice 2024.

e) Compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024

Le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	10 870,35 €
	Recettes	9 838,10 €
En investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	222,94 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement de : 1 032,25 €
et un excédent d'investissement de : 222,94 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable public ;
- Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024.

4. APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui indique que, à l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à

2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi la commune de l'Île de Bréhat a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN, en s'appuyant sur les données MOS (Mode d'Occupation des Sols) des agences d'urbanisme de Bretagne ainsi que sur celles issues du portail de l'artificialisation des sols, qui est présenté au conseil municipal. Les données nationales et communales sont accessibles à tous sur le portail du gouvernement à l'adresse <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Marion REGLER indique que la commune n'a pas artificialisé de surface entre 2021 et 2023 et que les surfaces « consommées » entre 2018 et 2021 donnent à la commune une enveloppe de 0,26 hectare. Elle rappelle la politique de la commune en matière de réhabilitation de bâtiments existants et de promotion de l'activité agricole.

Le maire indique que les sénateurs ont présenté leur intention d'assouplir la réglementation sur la non artificialisation des sols ce qui laisserait à la commune plus de latitude dans ses projets. Il indique que le rapport aurait dû être présenté avant août 2024 mais que ce délai supplémentaire a permis une meilleure compréhension des données.

Jean-Luc LE PACHE indique que la carte 2018-2021 ne fait pas apparaître deux points orange sur les îlots dont les ruines sur Lavrec.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités,
- Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191, précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,
- Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
- Vu le premier rapport triennal 2021-2023 de la commune de l'Île de Bréhat relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune de l'Île de Bréhat, le rapport triennal – zéro artificialisation nette,
- **APPROUVER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération,
- **PRECISER** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L2231-1 du CGCT.

5. ECHANGE FONCIER - PARCELLE AB 79 LA CROIX DE MAUDEZ ET AB 283 LE BIRLOT

Le maire indique que dans le cadre de la politique foncière agricole, la commune a été sollicitée par Madame FERRARI, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 79 d'une surface de 360 m², souhaitant échanger son terrain aujourd'hui exploité sans titre par un.e éleveur.se avec la parcelle communale AB 283 d'une surface de 208 m² adjacente à sa propriété.

La politique foncière communale prévoit la possibilité d'acquérir des parcelles à valeur agricole et de les remettre à disposition des agriculteurs dans le cadre du développement de cette activité économique et en accord avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le maire propose d'effectuer cet échange de parcelle sans soulte et sous condition que les frais d'échange soient à la charge de Madame FERRARI. La préparation de l'acte administratif sera effectuée par le service du droit des sols du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une mise à disposition du personnel estimée à 660,00 €. Le coût total de la transaction à la charge de Madame FERRARI serait estimé à 700,00 € avec les frais de publication au service de la publicité foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour l'échange des parcelles AB 79 et AB 360 en date du 10 décembre 2024 et de son acceptation par Madame FERRARI en date du 20 décembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'échange de la parcelle AB 283 avec la parcelle AB 79 sans frais pour la commune, dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

6. AVIS SUR L'ARRETE INTER-PREFECTORAL PORTANT REGLEMENT DE POLICE DE LA ZMEL ET DE L'ARRETE MUNICIPAL DE POLICE ET D'EXPLOITATION DE LA ZMEL

Le maire indique que l'arrêté inter-préfectoral de règlement de police de la ZMEL prévoit un avis du conseil municipal. Il présente l'objet de l'arrêté inter-préfectoral, la vocation de la zone, les dispositions en matière de navigation au sein de la zone et d'amarrage des navires, les infractions et sanctions ainsi que les dispositions diverses et l'exécution du présent arrêté.

Le maire présente le projet d'arrêté municipal portant règlement de police et d'exploitation de la ZMEL. Il indique que l'arrêté prévoit les conditions d'accès et d'utilisation de la ZMEL par les navires, les obligations des usagers en matière d'identification et d'assurance, les procédures applicables pour la location d'un emplacement de mouillage, les modalités relatives aux demandes d'autorisation et à l'attribution des postes de mouillages, les modalités de redevance, de modification et de résiliation. L'arrêté prévoit les règles relatives à la conservation des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le terme de location ou d'autorisation d'occupation temporaire, sur l'ambiguïté des périmètres des différentes zones et sur l'éventuelle présence de mouillages d'attente ou de mouillages visiteurs.

Le maire indique que l'ensemble des documents ont été vérifiés par les services juridiques de la DDTM et que le transfert de gestion des ZMEL de la DDTM vers la commune n'est pas une simple mise à disposition, la commune ayant pris des engagements, en matière d'équipements en autres. Il rappelle que cette opération ne doit pas être à charge pour le budget des ports communaux, que la DDTM a revu le budget prévisionnel sur trois ans afin de prendre en compte la subvention d'équipement de 35 000 €. La convention prévoit une réévaluation de la situation après trois ans soit fin 2027, et la possibilité de mettre fin, sans délai, à cette opération en cas de déficit. Il indique que la signature officielle aura lieu fin avril lors de la venue du préfet sur l'île mais l'entrée en vigueur sera à date 15 avril, les usagers recevront un courrier mettant fin à leur autorisation d'occupation temporaire actuelle.

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 122-2 relative aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale,**
- Vu le code du tourisme en ce qu'il réglemente les zones de mouillage,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 demandant autorisation au préfet pour la création d'une ZMEL,**
- Vu le projet d'arrêté inter-préfectoral portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'île de Bréhat,**
- Vu le projet d'arrêté municipal portant règlement de police et d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'île de Bréhat,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'arrêté inter-préfectoral portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'Ile de Bréhat,
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'arrêté municipal portant règlement de police et d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers de l'Ile de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT, L'ORGANISATION ET LA DE GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGRS

Le maire indique que la commune compte environ 200 places de mouillages dans les deux ports communaux et qu'une centaine de mouillages supplémentaires existent sous forme d'autorisations individuelles d'occupation du domaine public maritime gérées par la DDTM. Il indique que la création de la ZMEL permettra l'organisation du stationnement des navires de plaisance en vue de préserver l'ensemble des activités nautiques et maritimes ainsi que la richesse du patrimoine naturel et paysagers, mais aussi de préserver l'environnement marin et notamment les herbiers.

Le maire présente la convention établie entre l'État et la commune de l'Ile de Bréhat portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune. Le maire indique que la convention délimite les périmètres d'exploitation et prévoit les aménagements et les équipements qui seront installés. La durée de la convention est fixée à 15 ans à compter de la date de la signature de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la présente convention.

Le maire indique que la convention précise les conditions générales dont les obligations du bénéficiaire, les modalités d'exécution des travaux et de l'entretien de la dépendance occupée, les conditions d'exploitation, les mesures environnementales, les modalités du terme mis à la convention ainsi que les conditions financières dont le montant de la redevance domaniale 2025 à hauteur de 13 112 € et qui feront l'objet d'un bilan à la fin de l'année 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 122-2 relative aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale,
Vu le code du tourisme en ce qu'il régit les zones de mouillage,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 demandant autorisation au préfet pour la création d'une ZMEL,

Vu la convention établie entre l'État et la commune de l'Île de Bréhat portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune,

Considérant l'étude menée par FR Environnement portant sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire, l'impact environnemental et l'évaluation des incidences Natura 2000,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention établie entre l'État et la commune de l'Île de Bréhat portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune,
- **APPROUVER** le montant de la redevance annuelle 2025 et les modalités de révision prévue dans la présente convention,
- **DIRE** que les crédits seront ouverts au chapitre 011, article 604, du budget annexe des Ports communaux,
- **AUTORISER** le maire à signer la présente convention.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN MOUILLAGE EN ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGRS

Le maire présente le projet de convention de location d'un mouillage en zone de mouillages et d'équipements légers prévoyant les modalités d'occupation par les usagers. Il indique que les conventions ZMEL seront harmonisées avec les conventions de location des mouillages dans les ports communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 122-2 relative aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale,
Vu le code du tourisme en ce qu'il réglemente les zones de mouillage,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 demandant autorisation au préfet pour la création d'une ZMEL,
Vu le projet d'arrêté inter-préfectoral portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat,
Vu le projet d'arrêté municipal portant règlement de police et d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat,
Vu le projet de convention de location d'un mouillage en zone de mouillages et d'équipements légers,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de location d'un mouillage en zone de mouillages et d'équipements légers,
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FRANCE SERVICE – SECTEUR PAIMPOLAIS

Le maire présente le projet de convention de partenariat entre les communes du secteur paimpolais : Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédel, Lanloup, Plouézec, Ploubazlanec et l'Île de Bréhat. L'objet de cette convention est le renforcement du service public de proximité en s'appuyant sur les équipements France Service situés à Paimpol. Dans le cadre du transfert de la compétence Maison de Service Au Public (MSAP), devenu France Service, de Guingamp-Paimpol Agglomération vers les communes membres en 2022, l'actuel portage est questionné en se basant sur le périmètre qui bénéficie de cet équipement dont l'Île de Bréhat.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipement France Service sur le secteur paimpolais, en matière de gouvernance, de comité de suivi politique et de financement. Le projet de convention prévoit une durée illimitée révisable par avenant à la demande d'une ou plusieurs communes partenaires.

- VU le code général des collectivités territoriales,**
- VU le projet de convention de partenariat relative aux équipements France Service de Paimpol,**
- VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,**
- VU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat relative aux équipements France Service de Paimpol,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget principal, article 65888
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT – DETR – PROJET MAIRIE – RESTRUCTURATION IMMEUBLE LES ROCS

Le maire indique que le marché relatif à la restructuration de l'immeuble des Rocs est éligible à des subventions auprès de l'État, de la région, du Département et d'autres organismes. Lors de la séance du 5 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur les demandes de subventions au titre de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert, du FNADT dans le cadre du Contrat de partenariat État-Région (CPER) ainsi que les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du contrat de territoire et auprès d'organismes tels que la CAF.

Le maire indique que la demande de DETR 2025 relative à l'aménagement de la mairie nécessite une délibération spécifique. Il expose le plan de financement mis à jour au vu de l'avancée du projet.

✓ Dépenses :

Projets	Surface m²	% de surface totale	Prix d'achat	Frais notaire	Coûts études AMO+MOE+CT+S PS	Coûts travaux	Total projet HT
Projet global	955	100%	1 620 000,00 €	17 729,05 €	226 680,00 €	1 440 500,00 €	
Mairie	300	31%	508 900,52 €	5 569,34 €	71 208,38 €	452 513,09 €	1 038 191,32 €
Logements pour actifs	400	42%	678 534,03 €	7 425,78 €	94 944,50 €	603 350,79 €	1 384 255,10 €
Logements pour saisonniers	135	14%	229 005,24 €	2 506,20 €	32 043,77 €	203 630,89 €	467 186,10 €
Espace coworking	80	8%	135 706,81 €	1 485,16 €	18 988,90 €	120 670,16 €	276 851,02 €
MAM	40	4%	67 853,40 €	742,58 €	9 494,45 €	60 335,08 €	138 425,51 €
Total	955	100%	1 620 000,00 €	17 729,05 €	226 680,00 €	1 440 500,00 €	3 304 909,05 €

✓ Recettes :

Projets	Surface m²	% de surface totale	FNADT	Région	DETR 2025	DETR-DSIL 2026	Département CDT	Financement propre			total recettes
								autofinancement	loyers sur 5 ans	emprunt	
Projet global	955	100%									
Mairie	300	31%			250 000,00 €	200 000,00 €		127 181,32 €		433 376,96 €	1 038 191,32 €
Logements pour actifs	400	42%	200 000,00 €	150 000,00 €		50 000,00 €		149 752,48 €	240 000,00 €	569 502,62 €	1 384 255,10 €
Logements pour saisonniers	135	14%	112 000,00 €	112 000,00 €				25 000,00 €	84 000,00 €	158 769,63 €	467 186,10 €
Espace coworking	80	8%	80 000,00 €	80 000,00 €				25 000,00 €	36 000,00 €	83 900,52 €	276 851,02 €
MAM	40	4%		50 000,00 €			30 000,00 €	3 975,25 €		54 450,26 €	138 425,51 €
Total	955	100%	392 000,00 €	392 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €	330 909,05 €	360 000,00 €	1 300 000,00 €	3 304 909,05 €

Jean-Luc LE PACHE indique s'être abstenu lors de la séance du 5 septembre 2023 et interroge sur l'exercice de la démocratie dans le sens où ce projet ne faisait pas parti du programme de la majorité lors des élections de 2020 et interroge sur le report des travaux à 2026 après les prochaines élections municipales.

Le maire rappelle que la baisse des effectifs de l'école met en péril le maintien des deux postes d'enseignants. Il rappelle la situation qu'a connue l'île de Batz précédemment, la suppression d'une classe a accéléré à la baisse des effectifs. Il rappelle que le PLU approuvé en 2018 prévoyait la construction de vingt logements permanents en 15 ans et que le projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs permet le suivi de cette trajectoire. Il rappelle que le programme présenté en 2020 mettait en avant une politique du logement visant à faciliter le maintien des familles et des jeunes sur l'île et à attirer de nouveaux habitants. Il rappelle que les recettes issues de l'application de la surtaxe sur la taxe d'habitation des logements non principaux sont orientées vers le développement d'un programme de logements permanents dont les besoins sont inscrits dans le plan local d'urbanisme depuis 2018 soit la création de vingt logements.

Jean-Luc LE PACHE rappelle l'importance de l'école, de la boulangerie et de l'EHPAD pour la commune.

Stéphane MORLEVAT indique que le projet de logements saisonniers permet aux professionnels de l'île de recruter et de maintenir leurs activités au-delà des horaires de vedette. Il indique que les programmes de logements et le développement économique local vont de pair.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,
Vu les avis du comité unique de programmation de l'AIP en date du 16 juin 2023,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative aux demandes de subventions pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **AUTORISER** le maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES - 2025 – DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Côtes-d'Armor sollicite la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes, dispositif d'insertion sociale et professionnelle destiné aux 18-25 ans.

Il propose une participation communale à hauteur de 0,40€ par habitant, soit un montant de total de 175,20 € (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2025 : 438 habitants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat
Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une participation communale d'un montant de 175,20 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 article 65548 du budget principal de la commune de l'Île de Bréhat.

12. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire présente au conseil municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor au sujet du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés les aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire avec le Département, la commune s'engage à contribuer au FSL sur la base de 0,50 € par habitant (population DGF n-1).

Pour 2024, la contribution de la commune est fixée à 545,00 € (1 090 habitants DGF en 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat départemental de territoire 2022-2027,
Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat
Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le versement de la contribution d'un montant de 545,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 article 65574 du budget principal de la commune de l'Île de Bréhat.

13. INFORMATIONS DU MAIRE

- Caméras installées au Port Clos : le maire indique que, dans le cadre de la régulation des flux touristique, le conseil départemental des Côtes-d'Armor a fait installer des caméras au Port Clos et à L'Arcouest afin de vérifier les touchés à quai des bateaux. Le maire précise qu'un arrêté préfectoral autorise cette installation et que ces caméras ne permettent pas la reconnaissance faciale. Il indique également avoir été interrogé sur la présence d'une webcam au Port Clos dont l'éventuelle installation permettrait de voir les marées et les cales.

- Evènements culturels à venir : Jean-Philippe OUTIN présente les dates et les animations à venir. Samedi 8 mars, 19h30, salle polyvalente, L'Effet Mer organise un diner spectacle. Vendredi 14 et samedi 15 mars, Coméd'île présente son nouveau spectacle, entrée gratuite / participation volontaire. Vendredi 22 et samedi 23 mars, Les Amis de Kreiz ar Mor participe au festival du court-métrage, évènement national, et organise plusieurs projections à la salle polyvalente, gratuit. Stéphane MORLEVAT félicite les associations bréhatines qui ont été très actives et ont proposé nombre d'évènements et d'activité cet hiver.

- EPIDE : Stéphane MORLEVAT indique qu'un groupe de jeunes de l'EPIDE est intervenu pendant deux jours pour déménager les équipements présents dans l'immeuble Les Rocs avant les travaux. Il remercie les volontaires de l'EPIDE et Christophe des services techniques. L'équipe de l'EPIDE reviendra en juin prochain pour les interventions prévues autour de la citadelle, de Chicago et les animations avec l'école et d'EHPAD. Une cagnotte Leetchi est ouverte pour participer au financement de leur séjour.

- Loi de programmation agricole votée récemment : Marion REGLER indique que les amendements spécifiques aux îles du Ponant, soutenus par le RAIA, permettront d'ouvrir des possibilités de dérogation en matière de construction de bâtiments agricoles hors de la continuité de l'urbanisation. Dominique THORMANN interroge sur les conséquences pour la commune. Le maire indique qu'un ou deux hangars agricoles pourront être construits ce qui permettra l'arrivée de porteur de projet ou le développement d'activités existantes.

- Frelons asiatiques : Marion REGLER indique que l'Assemblée Nationale discute actuellement de la mise en application d'un plan d'éradication du frelon asiatique. Elle présente la préparation de la nouvelle campagne de piégeage en partenariat avec le GDSA 22. Marion LE PACHE est la référente pour les vingt piégeurs inscrits. Deux types de pièges seront mis à disposition dont ceux de l'année dernière qui ont été revus et modifiés de manière à être sélectifs. Elle indique que le service administratif de la commune a réalisé une carte des emplacements des pièges et travaille à une carte situant les nids détruits. Marion REGLER rappelle l'importance du retour des fiches d'informations en fin de campagne. Les dates seront communiquées par la suite.

- Camping municipal – saison 2025 : le maire présente le projet d'installation d'éco-cabanes et de changement du mode de gestion du camping. La commune va recruter au poste saisonnier une personne en reconversion professionnelle vers les métiers de l'hébergement touristique afin de développer l'activité du camping municipal sur l'avant et l'arrière-saison. Le camping sera ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre 2025. Le maire indique que la région Bretagne a lancé un appel à projets pour le déploiement d'hébergements éco-responsables à l'attention des visiteurs itinérants, randonneurs et cyclistes. La commune soumettra au conseil prochainement un projet d'installation d'éco-cabanes et de rénovation des sanitaires. Les trois éco-cabanes installées en avril et l'ouverture du camping sur cinq mois représentent une phase test.

- Balisage du chenal de La Corderie : le maire indique que les services des Phares et balises vont mettre en place le balisage du chenal en vue du prochain port de commerce. Les travaux commenceront au printemps.

- Epave au phare du Paon : le maire indique que des actions ont été prises par rapport à l'épave échouée fin février à proximité du phare du Paon. La personne secourue s'avère ne pas être un navigateur expérimenté, ne pas être assuré et probablement pas en règle vis-à-vis des documents de propriété. La commune a pris contact avec les affaires maritimes pour demander l'autorisation de déplacer l'épave avant les grandes marées de début mars, éviter des pollutions supplémentaires et demander une recherche de responsabilité pour la prise en charge du démantèlement.

- Cloches de l'église : le maire indique que des travaux de rénovation de l'installation campanaire de l'église auront lieu cet été.

- Défrichage des herbes de la pampa : Marion REGLER présente l'avancée des travaux de défrichage des herbes de la pampa dans l'île Nord. L'entreprise mandatée pour les travaux a réalisé le broyage des souches dans les zones infestées. Les parcelles seront prochainement clôturées pour une mise en pâturage de petits ruminants dont le piétinement évitera la repousse des herbes invasives. Un broyage secondaire sera nécessaire par la suite mais sera plus rapide et plus facile. Cette opération de maintien du milieu ouvert sera à renouveler l'année prochaine.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'accessibilité des toilettes handicapés de la place du bourg. Le maire indique que les services techniques de la commune vérifieront le seuil des sanitaires handicapés et veilleront à l'amélioration de l'installation.

- Dominique THORMANN interroge sur l'avancée du projet de vente de la maison du Port Clos. Le maire indique être en discussion avec deux agences immobilières pour mettre en vente la maison en été 2025.

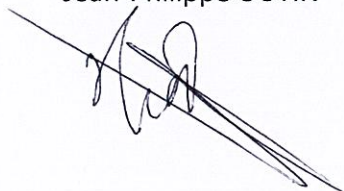
- Jean-Luc LE PACHE interroge sur la voiture présente sur l'île et sur le déploiement de la fibre. Le maire confirme que cette voiture est présente sur l'île en raison des travaux de préparation du déploiement de la fibre sur la commune. L'équipe d'Axione intervient actuellement pour vérifier l'état des fourreaux et nettoyer les regards, une ouverture de la voirie pourra être demandée en cas de difficulté. La commune, Megalis et Axione travaillent conjointement à l'étude du nombre de boitiers à installer. La commune sera amenée à participer aux frais de déploiement à hauteur de 308 € par boitiers soit environ 300 000 € dont le versement se fera sur trois ans.

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'échafaudage installé sur l'office de tourisme et sur les travaux de sécurisation des maçonneries. Le maire confirme l'avancée des travaux de couverture dans un premier temps et de maçonnerie dans un second temps avec la sécurisation de la pierre descellée.

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur la sécurisation du mur de la STEP et sur les risques d'effondrement sur les passants. Le maire indique que les lieux vont être sécurisés.

La séance est levée à 17h12.

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN




le maire,
Olivier CARRE

